

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 novembre 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt-sept novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; HEHN Sophie ; MANN Eliane ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; MEYER Raphaël ; ARESU Estelle ; HUSSONG Alain ; ZITT Dominique.

**Absents excusés** : Mmes et MM. : CHARLES Amanda ; BUHR Jean-Claude ; FEISS Dominique ; HEHN Aurore ; MONNET Gaëtana.

**Absents non excusés** : Mmes et MM. : KUNZ Maryline ; DUVERNELL Stéphane ; WARING Elisabeth.

**Procurations** : BUHR Jean-Claude à MEYER Raphaël, FEISS Dominique à FERSING Gérard, CHARLES Amanda à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur ZITT Dominique souhaite juste souligner que ses dernières absences étaient excusées pour raisons de santé.

La proposition de Monsieur le Maire d'ajourner le point I) FINANCES 6) CHANGEMENT D'ADJUDICATEUR CHASSE POUR LE LOT 2 et de le remplacer par le point suivant : 6) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-PROGRAMME 2019, est acceptée à l'unanimité.

### D) FINANCES

#### 1) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2019, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	340 660,00€	¼ =	<b>85 165,00€</b>
c/23 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	95 400,00€	¼ =	<b>23 850,00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le mandatement des sommes présentées.

#### 2) ADMISSION EN NON-VALEUR D'IMPAYES

Par courrier en date du 26 octobre 2018, il est proposé à Monsieur le Maire par les services de la Trésorerie, l'admission en non-valeur de restes à recouvrer au budget principal. En effet, après avoir engagé toutes les procédures possibles pour encaisser ces impayés, il convient d'inscrire la somme de 367,88 € en non valeurs. Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 367,88 € proposée par la Trésorerie de Forbach sous la liste n° 3525910232 et autorise le Maire à la signer.

### 3) BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'insuffisance de prévision sur certains comptes, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

c/60611 (Eau et assainissement) = - 4 000 €	c/6413 (Personnel non titulaire) = + 16 000 €
c/66111 (Intérêts réglés à l'échéance) = - 2 000 €	c/6541 (Créances admises en non-valeurs) = + 400 €
c/023 (Virement à la section d'investissement) = - 10 400 €	

#### INVESTISSEMENT

c/021 (Virement de la section de fonctionnement) = - 10 400 €	c/024 (Produits des cessions) = + 10 400 €
--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces écritures.

### 4) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer, en section investissement du budget principal, les dépenses de fonctionnement concernant les travaux en régie effectués cette année, à savoir l'agencement d'un local médecin, travaux au local des arboriculteurs, et au tennis-club. Ces travaux ayant été réalisés par les agents techniques communaux.

Dépenses <u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes <u>FONCTIONNEMENT</u>
c/2313-040 (constructions) = + <b>20 383,60 €</b>	c/722-042 (immobilisations corporelles) Agencement d'un local médecin : 19 205,15 € Travaux au local des arboriculteurs : 488,45 € Travaux au tennis-club : 690,00 € = + <b>20 383,60 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces écritures.

### 5) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2019

Tout comme lors des années précédentes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cette dernière est souscrite auprès d'une banque afin de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante en vue d'honorer principalement nos dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

<b>Montant</b>	300 000 €
<b>Durée</b>	du 1 <sup>er</sup> février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020
<b>Taux d'intérêts</b>	Eonia flooré + marge de 1,40 %
<b>Intérêts</b>	Exact/360 jours. Payables à la fin de chaque trimestre civil, par débit d'office
<b>Frais de dossier</b>	Commission d'engagement de 0,15 % du montant autorisé, soit 450 € payables à la signature du contrat.
<b>Commission de non utilisation</b>	0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions proposées par la caisse d'Epargne, et autorise, le Maire à signer ce contrat.

#### 6) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recenser les projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2019.

Tout en maintenant notre demande de subvention pour « l'Espace Santé » pour 2019, que nous avons déjà formulée au service de l'Etat pour l'année 2018, et pour laquelle nous n'avons pas eu de réponse définitive.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée les dossiers suivants :

- Projet 1 « Transformation de l'ancienne école maternelle en Espace Santé ».
- Projet 2 « Agrandissement de la cantine scolaire ».

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les projets suivants et dans l'ordre comme défini, afin de transmettre les devis correspondants aux services de l'Etat, et de bénéficier de la dotation.

## II) PERSONNEL COMMUNAL

### CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUGMENTATION DES TAUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée des courriers reçus du Centre de Gestion de la Moselle, en dates du 2 août et du 28 août, qui nous avisait d'une future augmentation des taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du contrat d'assurance statutaire. Cette hausse provenait de résultats dégradés qui impactent l'équilibre du marché.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par la délibération du 4 octobre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Ainsi,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018).

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **4,43 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,30 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :**

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020).

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **4,78 %**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)** (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020).

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire: **1,43 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité d'accepter les nouvelles conditions tarifaires ;

**DECIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### **III) DIVERS**

#### **1) ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL MUTUALISE**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 17 novembre 2015 par laquelle il a adopté le schéma de mutualisation défini par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Il propose d'adhérer à cette organisation mutualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Missions du Service Commun :

Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;

Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages, sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN), mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;

Vidéo protection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements) ;

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base (remplacement)	Facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client)	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau.	X	X

Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe).		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone).	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique.		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur).	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner, etc).	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine.		X
Prêt d'un ordinateur.		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant.	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant.	X	X
Transfert de fichiers de grande taille.		X
Dépannages suivant priorités.	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

#### Niveau de priorité pour les dépannages :

- Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail.
- Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques télécommunication.
- Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques.

#### Moyens humains :

Pas de transfert de personnel.

#### Financement :

Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 633 €/an avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.

La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.

Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit :

- Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats ont été regroupés: un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
- Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
- Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service ;

Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.

Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.

Modalités de paiement : facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contrairement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.

### Entrée et sortie du dispositif :

Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2017. Pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.

La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du conseil d'administration concerné avant le 30/09).

Les investissements identifiés à 100% pour l'usage de la Commune feront alors l'objet d'un transfert.

Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».

La Commune peut également opter pour un service « hors investissement ».

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale du service commun + frais de fonctionnement du service}}{\text{Nombre de postes gérés par le service}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide avec 16 voix pour et 2 contres (MEYER Raphaël et BUHR Jean-Claude) d'adhérer au service informatique de la Communauté d'Agglomération de Forbach, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT (SYSTEME D'INFORMATION @CTES)

Monsieur le Maire informe que, par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, il est autorisé au recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques notamment, le Service Informatique Mutualisée « SIM » de la Communauté d'Agglomération de Forbach « CAFPF » propose aux collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES),
- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

L'accès à cette mission complémentaire de la communauté d'agglomération de Forbach permet aux collectivités adhérentes du service informatique mutualisé de bénéficier, à titre gracieux, d'une plateforme homologuée faisant office de tiers de confiance ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation du ou des projets à mettre en œuvre. La mise en œuvre de l'un ou l'autre des projets pourra débiter séparément dans le temps et se fera en accord avec les différents partenaires.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis à vis des services de l'Etat, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, ou autre).

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,  
 Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,  
 Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la sous-préfecture de Forbach,

A délibéré et, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;
- à signer toutes les pièces et conventions y afférentes ;

#### **IV) INFORMATIONS**

##### 1) Ralentisseur entrée du village

Monsieur le Maire propose la solution de mettre des bandes rugueuses à l'entrée du village (coté Spicheren) pour remédier au problème de vitesse. Ce projet sera rediscuté au prochain Conseil Municipal. Une demande de subvention pourra aussi être prise avant février 2019.

##### 2) Vente d'une parcelle – Rue St-Pierre

Monsieur MONNET Jean-Luc, présente une demande de Monsieur VOGELGSANG, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle 812 de la section 12 (Rue St-Pierre). Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis des domaines.

##### 3) Evolutions des modalités de tenue des listes électorales

Monsieur le Maire expose que concernant les modalités de tenus des listes électorales, un texte de loi du 1<sup>er</sup> août 2018 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Celles-ci seront centralisées via un Répertoire Electoral Unique, géré par l'INSEE, qui sera tenu à jour simultanément par l'INSEE et la commune.

La commune continuera de se charger de réceptionner les inscriptions volontaires sur les listes électorales, qui seront possible toute l'année et jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent un scrutin (jusqu'à présent, les inscriptions n'étaient possibles que du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre).

Les inscriptions d'office des jeunes ayant atteint 18 ans, ainsi que les radiations des personnes décédées et inscrites dans leur nouvelle commune de domicile, se feront directement par l'INSEE.

Il n'y aura plus de transmission des formulaires papier, mais un contrôle systématique de tous les mouvements faits par l'INSEE et par la commune, ainsi qu'une validation par une commission de contrôle, désignée pour 3 années (ou jusqu'à renouvellement du conseil municipal).

Dans le cadre de la constitution de la commission de contrôle, nous avons fait une demande à tous les conseillers pour recenser les volontaires qui souhaiteraient être proposés comme membre ; suite à celle-ci, et malgré notre relance, nous n'avons pas réceptionné suffisamment d'accords pour constituer la commission conformément aux communes de plus de 1000 habitants et constituées de deux listes, à savoir la nécessité de réunir trois conseillers de la liste du Maire, et deux conseillers au moins de la liste d'opposition.

Se sont portés volontaires : Gérard FERSING, Patrice WAGNER, Jean-Léon WEISLINGER et Raphaël MEYER.

Nous avons par conséquent été contraints de proposer à la Sous-Préfecture, ainsi qu'au Tribunal, deux personnes comme délégués potentiels, à savoir : M. Joseph SCHERER (délégué de l'administration) et M. Denis MEYER (délégué du Tribunal) ; le troisième membre sera le conseiller municipal volontaire, premier dans l'ordre du tableau, à savoir M. Gérard FERSING.

Nous sommes dans l'attente de la confirmation pour la constitution de la commission.

#### 4) Projet de mise en place d'un panneau d'information

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la société HOBECOM, pour la mise en place d'un panneau d'information au centre du village. Au vu du prix, Monsieur FERSING Gérard présente l'application « Panneau-pocket » qui permet de suivre en temps réel les informations du site d'Alsting sur son smartphone. Monsieur le Maire séduit par cette idée fera les démarches nécessaires pour se renseigner sur cette application.

#### 5) Projet de snack mobile au centre du village

Monsieur le Maire expose aux conseillers, la demande écrite de Monsieur WEBER Alain, pour l'autorisation de stationner sur le parking de l'Etzel, un véhicule de restauration rapide (type snack). L'assemblée est pour un accord de principe, mais demande au Maire des renseignements complémentaires à cette installation. Le Maire se chargera de cette démarche.

#### 6) Informations sur le SYDEME

Monsieur le Maire informe à l'assemblée de quelques données chiffrées qui lui ont été données lors d'une réunion à la CAF, concernant le SYDEME :

- Pour 2017, 617 kg/habitants, dont environ 270 kg sont ramenés en déchèterie. D'autre part, il n'y a que 51 % des usagers qui vont dans les déchetteries.
- Actuellement, nous trouvons dans les sacs bleus 6 500 tonnes de déchets qui pourraient être valorisés, ce qui représentent 423 000 € de manque à gagner.
- Nous dépensons plus d'un million d'euros pour le coût des sacs.

#### 7) Divers

Monsieur ZITT Dominique souhaite notifier au PV de ce conseil, qu'il avait déjà demandé de faire contrôler les feux comportementaux au centre du village. Monsieur le Maire s'engage à refaire vérifier ces feux dans les plus brefs délais.

---

La séance a été levée à 20h50  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire